



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, et ce, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2014, à 17 h, à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel. Au cours de la séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2014-0006

Immeuble : 22, avenue de Versailles

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal en partie nord à 10,00 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15,00 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 5,00 mètres dans cette marge, et en partie ouest à 7,3 mètres de la ligne latérale alors qu'une marge de 8,00 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 0,70 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29^e jour du mois d'octobre 2014.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier